

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville

6, Place du 4 septembre

BP 10711

62407 Béthune Cedex

Tél. 03.21.63.00.00

Fax. 03.21.63.00.01

Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2023\_159

**D14 - Patrimoine historique -  
Fabrication d'un socle pour  
le buste du Général de Gaulle  
- Convention avec  
Artisan tailleur  
de pierres**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant le programme de valorisation du patrimoine de la Ville de Béthune, l'artisan tailleur de pierres, a été

sollicité pour fabriquer un socle pour le buste réalisé en hommage au Général de Gaulle par qui sera inauguré le 18 juin 2023 Place du Général de Gaulle,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>: Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec l'affaire personnelle commerçant « Taille de Pierre 62 » dont le siège social est à représentée par en sa qualité de pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : La dépense principale de 16 270,00 € HT (TVA à 20 %) soit 19 524,00 € TTC et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2023.

Le règlement sera effectué par virement de la façon suivante :

- un 1<sup>er</sup> acompte de 7 809,60 € TTC à la signature de la convention sur présentation d'une facture d'acompte,
- un 2<sup>nd</sup> acompte de 5 857,20 € TTC sur présentation d'une facture d'acompte,
- le solde de 5 857,20 € TTC à l'issue de la prestation et sur présentation d'une facture de solde.

Article 3: Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Béthune, le 14/04/2023

Pour le Maire empêché,

Signé par : Pierre-manuel GIBSON  
Qualité : Le Premier Adjoint

